



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 12 mai 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'avis émis par le groupe de travail compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation du Crous de Lorraine en date du 18 mars 2026 ;

Vu l'avis émis par le groupe de travail promotion compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation de l'Université de Lorraine en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 12 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
ASFOR Lamiae	Université de Lorraine - NANCY
AYAD Myriam	Université de Lorraine - NANCY
BRUCKER Karine	Université de Lorraine - NANCY
BOIME Isabelle	Université de Lorraine - NANCY
DOUCET Benjamin	Crous de Lorraine - NANCY
HERCENT Christian	Université de Lorraine - NANCY
LUX Brian	Université de Lorraine - NANCY
MARYNOWSKI Robert	Université de Lorraine - NANCY

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,

Laurence DIDION

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.